



Envoi au contrôle de légalité le : 17 juillet 2023

Publication électronique le : 17 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUILLET 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Frédéric MELCHIOR.

Absent(s) : Mme Stéphanie GUISELAIN.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**AIDE DÉPARTEMENTALE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES À CARACTÈRE
ÉVÈNEMENTIEL ET AUX PROJETS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS**

(N°2023-299)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 20/06/2023 ;

Monsieur Alain MEQUIGNON intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Madame Stéphanie GUISELAIN intéressée à l'affaire et excusée n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 66 aides financières, d'un montant total prévisionnel de 274 000 €, pour les bénéficiaires, manifestations sportives et événementielles et sommes définies au tableau joint en annexe 1 à la présente délibération, au titre de l'aide départementale aux manifestations sportives à caractère événementiel. Il est précisé que l'aide ne sera versée que si la manifestation a lieu et que son montant définitif sera arrêté après la manifestation, au vu de la présentation du bilan et justification de la valorisation du partenariat départemental.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de l'aide financière départementale, dans les termes des projets joints en annexes, avec les structures suivantes :

- L'association « Grand Prix Cycliste » (annexe 3),
- L'association sportive « Aa Saint-Omer Golf Club » (annexe 4),
- L'association « Les Concours Hippiques d'Hardelot » (annexe 5),
- L'association sportive motocycliste circuit de Croix-en-Ternois (annexe 6),
- L'association sportive automobile circuit de Croix-en-Ternois (annexe 7),
- Le Touquet Tennis Club (annexe 8).

Article 3 :

D'attribuer 8 aides exceptionnelles individuelles pour un montant total de 1 950 €, dont les bénéficiaires et sommes, sont définies au tableau joint en annexe 2 à la présente délibération, au titre de l'accompagnement des projets sportifs individuels, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'attribuer 12 aides exceptionnelles collectives pour un montant total de 9 100 €, dont les bénéficiaires et sommes sont définies en annexe 2 à la présente délibération, au titre de l'accompagnement des projets sportifs collectifs, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 3 et 4 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-326F01	6568//93325	Aides aux manifestations sportives et évènementielles	1 056 000,00	239 600,00
C03-326A08	65741//93326	Aides exceptionnelles en matière sportive	10 000,00	1 950,00
C03-326A08	65748//93325	Aides exceptionnelles en matière sportive	495 000,00	9 100,00
C01-022A01	6568//93022	Actions de communication - participations	560 000,00	34 400,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juillet 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**MANIFESTATIONS SPORTIVES A CARACTERE EVENEMENTIEL
COMMISSION PERMANENTE - JUILLET 2023**

N°	Discipline	Manifestation	Organisateur	Lieu	Date	Budget prévisionnel	Subventions sollicitées						Aide proposée	
							Département	Etat / Fédération	Région	EPCI	Commune	Partenaires privés	DSPO	Dir Com
Territoire ARRAGEOIS														
052	Raid	Raid Dingue de l'Artois	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	Duisans	13 et 14 mai 2023	24 150 €	5 000 €			9 650 €		2 000 €	5 000 €	
082	Saint-Martin-Boulogne	Aquathlon	COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS MARQUION	Vitry-en-Artois	26 au 30 juin 2023	7 400 €	3 000 €			4 400 €			3 000 €	
083	Tennis de table	Tournoi national Arras Tennis de Table	ARRAS TENNIS DE TABLE	Arras	17 et 18 juin 2023	13 500 €	2 750 €		2 750 €				2 000 €	
090	Athlétisme	Meeting d'athlétisme du Pas-de-Calais	RACING CLUB D ARRAS ATHLETISME	Arras	5 juillet 2023	12 000 €	3 000 €				3 000 €	5 000 €	3 000 €	
091	Echecs	Tournoi international d'échecs Rapide et Blitz d'Arras	LE CAVALIER NOIR	Arras	6 et 7 mai 2023	10 000 €	1 500 €					400 €	1 500 €	
101	Trail	Trail de la Kilienne	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	Pas-en-Artois	16 septembre 2023	18 900 €	2 500 €			12 100 €		1 500 €	2 500 €	
103	Flying disc	FFFD National Tour 2022-2023 FFFG NT2 - Arras	DISC'ENVOL	Arras	6 et 7 mai 2023	3 600 €	1 500 €						1 300 €	
108	Badminton	Criterium national d'Arras	BADMINTON CLUB ARRAS	Arras	13 et 14 mai 2023	7 000 €	2 500 €		500 €			1 000 €	1 500 €	
109	Natation	Synchro Nat Championnat régional avenir Coupe de la ligue senior Gala	RC ARRAS NATATION ARTISTIQUE	Arras	19 mars / 13 et 14 mai / 24 juin 2023	6 000 €	1 500 €					1 000 €	1 000 €	
Territoire ARTOIS														
040	Cyclisme	Ch'ti bike Tour	ASS ACTIONS VELO	Houdain	26 et 27 août 2023	111 000 €	5 000 €		15 000 €	28 000 €	17 000 €	22 500 €	3 000 €	
042	UGSEL	St Do-Deauville	ASSOCIATION SPORTIVE VA DO	Béthune	15 mai 2023	2 650 €	1 050 €					1 050 €	500 €	
055	Cyclisme	Grand Prix d'Isbergues Pas-de-Calais (hommes et dames)	ASS GRAND PRIX CYCLISTE	Isbergues	17 septembre 2023	191 850 €	40 000 €		27 500 €	10 000 €	51 250 €	54 800 €	40 000 €	
059	Rugby	Tournoi européen des écoles de rugby (challenge J. Ducasse)	RUGBY CLUB BETHUNOIS	Béthune	27 et 28 mai 2023	24 200 €	3 000 €		3 000 €	3 000 €	5 000 €		2 000 €	
064	Equitation	Concours de Saut d'Obstacles	ASSOCIATION DU HARAS DE L'ERMITAGE	Laventie	21 au 23 avril et 29 avril au 1er mai 2023	34 500 €	4 000 €					3 000 €	3 000 €	
093	Raid	Raid VTT Artois Opale 2023	BAD BOY'S VTT	Houdain	18 juin 2023	9 300 €	2 500 €						2 500 €	
094	VTT	24h VTT du Parc d'Olhain	BAD BOY'S VTT	Houdain	15 et 16 avril 2023	10 500 €	1 500 €						1 500 €	
095	Sport auto	Course de Côte automobile Véhicules historiques qualificatifs pour la coupe de France de la montagne	ASPHALTE CLASSIC	Hersin-Coupigny	29 et 30 avril 2023	19 800 €	2 500 €			5 000 €	500 €	5 300 €	2 000 €	
100	Trail	Trail des Hobbits	OLYMPIQUE LA COMTE OMNISPORTS (OLLO)	La Comté	3 et 4 juin 2023	178 500 €	12 000 €		5 000 €	5 000 €			5 000 €	
113	Motocyclisme	Motocross international en nocturne	MJEP ISBERGUES	Isbergues	20 août 2023	19 700 €	2 500 €		1 500 €			1 900 €	2 500 €	
114	Athlétisme	Foulées Valdéricourtienes	ASSOCIATION VAUDRI'COURT 1 BIKE	Vaudricourt	2 juillet 2023	16 250 €	500 €					500 €	500 €	
Territoire AUDOMAROIS														
047	Trail	Trail des Faucons	COMITE DES FETES DE FAUQUEMBERGUES	Fauquembergues	16 avril 2023	6 261 €	1 500 €			1 000 €	1 500 €		1 500 €	
056	Tir à l'arc perche verticale	Championnat de France féminin de tir à l'arc à la perche verticale	SOCIETE DES ARCHERS DE MOULE "LA SAINT-SEBASTIEN"	Moule	18 mai 2023	15 002 €	2 000 €			2 000 €	2 000 €		2 000 €	

**MANIFESTATIONS SPORTIVES A CARACTERE EVENEMENTIEL
COMMISSION PERMANENTE - JUILLET 2023**

N°	Discipline	Manifestation	Organisateur	Lieu	Date	Budget prévisionnel	Subventions sollicitées						Aide proposée	
							Département	Etat / Fédération	Région	EPCI	Commune	Partenaires privés	DSPO	Dir Com
Territoire AUDOMAROIS (suite)														
079	Perche verticale	Rencontres fédérales de tir à la perche verticale	SOCIETE DES ARCHERS DE MOULE "LA SAINT-SEBASTIEN"	Moulle	1er et 2 juillet 2023	19 761 €	2 000 €	3 500 €		1 000 €	2 000 €		2 000 €	
080	Roller skating	WSE Champions League Men	SKATING CLUB REGION AUDOMAROISE	Saint-Omer	9 février, 9 mars et 13 avril 2023	89 500 €	13 500 €		15 000 €	15 000 €	15 000 €		9 000 €	
088	Golf	Pas-de-Calais Paragolf Open 2023	ASSOCIATION SPORTIVE AA ST OMER GOLF CLUB	Saint-Omer	14 au 16 avril 2023	60 800 €	5 000 €	9 000 €	3 000 €	3 500 €	300 €		5 000 €	
089	Golf	Open de golf Hauts-de-France / Pas-de-Calais	ASSOCIATION SPORTIVE AA ST OMER GOLF CLUB	Saint-Omer	14 au 16 septembre 2023	846 400 €	30 000 €	70 000 €					11 000 €	19 000 €
099	Natation	Meeting international de la Vallée de l'Aa	TRITONS LUMBROIS	Lumbres	15 et 16 avril 2023	12 600 €	1 000 €						1 000 €	
105	Athlétisme	Illuminés du Marais	LIGUE HAUTS DE FRANCE ATHLETISME (LH DFA)	Saint-Omer	25 juin 2023	80 000 €	80 000 €		24 000 €	5 000 €	10 000 €	20 000 €	3 000 €	
106	Athlétisme	Trail nocturne de Bonningues-les-Calais	BONNINGUES-LES-CALAIS ATHLETISME	Bonningues-les-Calais	2 décembre 2023	3 350 €	3 350 €			500 €	1 350 €		500 €	
112	Athlétisme	Meeting départemental "Alain Dubuis"	STADE LONGUENESSAIS	Longuenesse	29 mai 2023	6 550 €	1 500 €			800 €			1 500 €	

Territoire BOULONNAIS

054	Voile	Hansa Sea Cup	CLUB NAUTIQUE DE WIMEREUX	Wimereux	13 et 14 mai 2023	17 800 €	3 000 €		3 000 €	2 500 €			3 000 €	
057	Badminton	Tournoi Déboulonné	VOLANT OPALE CLUB (VOC)	Boulogne-sur-Mer	1 et 2 avril 2023	11 625 €	1 000 €		1 000 €	1 750 €	950 €		1 000 €	
060	Equitation	Les internationaux du Pas-de-Calais Championnat d'Europe vétérans	ASS LES CONCOURS HIPPIQUES D'HARDELLOT	Neufchâteau-Hardelot	7 au 10 septembre	197 150 €	20 000 €	12 000 €	10 000 €	15 000 €	70 000 €	18 150 €	5 000 €	10 000 €
062	Cardiogoal	Coupe de France de Cardiogoal	LIGUE FRANCAISE DE CARDIOGOAL	Le Portel	8 et 9 juillet 2023	14 442 €	8 442 €					6 000 €	2 000 €	
065	Echecs	Blitz et Rapide FIDE de Boulogne-sur-Mer	CERCLE BOULONNAIS DES ECHECS	Boulogne-sur-Mer	22 et 23 juillet 2023	2 250 €	500 €			500 €		250 €	500 €	
074	Basket	Tournoi International de Basketball de la Côte d'Opale	EURO EUROPALE BASKET CLUB	Wimereux	27 et 28 mai 2023	18 100 €	2 500 €			2 000 €	800 €	2 800 €	800 €	
076	Char à voile	Finale des championnats de France de char à voile Grand prix d'Hardelot classes promo et standart	ASSOCIATION SPORTIVE LES DRAKKARS	Neufchâteau-Hardelot	24 et 25 juin et en octobre/novembre 2023	13 425 €	1 500 €		1 500 €	1 500 €	2 000 €		1 500 €	
077	Aviron	Régates internationales d'aviron	ASS AVIRON BOULONNAIS (ENB)	Boulogne-sur-Mer	26 mars 2023	8 000 €	2 000 €			1 700 €	1 500 €		2 000 €	
096	Kickboxing Muaythai...	Gala MMA	MMA PANCRACE ACADEMIE	Boulogne-sur-Mer	14 octobre 2023	73 250 €	10 000 €		10 000 €	10 000 €	10 000 €	3 000 €	2 000 €	
097	Cyclisme	Lille-Hardelot, le vélo comme on aime	LES AMIS DE LILLE HARDELLOT	Neufchâteau-Hardelot	11 juin 2023	241 312 €	8 000 €		15 000 €	8 000 €	25 000 €	53 000 €	8 000 €	

Territoire CALAISIS

044	Basket	Tournoi Eurojeunes	COTE D OPALE BASKET CALAIS	Calais	8 au 10 avril 2023	63 500 €	1 500 €			2 000 €	2 500 €	5 000 €	1 500 €	
045	Trail	Trail des Mille Monts	JOGGING CLUB LICQUOIS	Licques	14 mai 2023	17 800 €	2 000 €				2 000 €		1 500 €	
046	Volleyball	Finales de la Coupe de France M15 Masculins	ASSOC LOISIR INTERSPORT ST PIERRE	Calais	19 au 21 mai 2023	30 700 €	2 000 €	22 200 €		3 000 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	
061	Basket	Tournoi international Henri Seux U13	BASKET CLUB ARDRESIEN (BCA)	Ardres	27 au 29 mai 2023	31 000 €	4 500 €		2 500 €	8 000 €			4 500 €	
063	Hockey sur gazon	Rencontres internationales 4 nations U18 F et G	SPORTING HOCKEY CLUB CALAIS	Calais	26 au 29 mai 2023	112 000 €	10 000 €	5 500 €	6 000 €	7 500 €	10 000 €		6 000 €	
066	Triathlon	Combiné duathlon triathlon d'Ardres	1 2 3 ARDRESIS	Ardres	24 septembre 2023	19 080 €	4 000 €				6 400 €		4 000 €	

**MANIFESTATIONS SPORTIVES A CARACTERE EVENEMENTIEL
COMMISSION PERMANENTE - JUILLET 2023**

N°	Discipline	Manifestation	Organisateur	Lieu	Date	Budget prévisionnel	Subventions sollicitées						Aide proposée	
							Département	Etat / Fédération	Région	EPCI	Commune	Partenaires privés	DSPO	Dir Com
Territoire CALAISIS (suite)														
069	Char à voile	Grand Prix des Islandais - Championnat de France classe 5 et classe Promo	CLUB CHAR A VOILE LES ISLANDAIS	Marck	27 et 28 mai 2023	7 700 €	1 500 €		1 500 €	1 500 €	1 500 €		1 000 €	
070	Basket	Tournoi international U11 "Coquelles Eurochallenge"	AMICALE LAIQUE COQUELLES BASKET	Coquelles	26 au 28 mai 2023	26 500 €	3 000 €		3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	2 000 €	
081	Trail	Trica'trail	CALAIS TERRE D'OPALE TRAIL	Saint-Tricat	8 octobre 2023	10 800 €	1 000 €			1 000 €	300 €	500 €	1 000 €	
098	Pêche sportive	Open international de Calais	LA GAULE CALAISIEENNE	Calais	16 juillet 2023	31 100 €	2 000 €	1 000 €	1 500 €		2 700 €	10 400 €	1 000 €	
Territoire LENS-HENIN														
043	Athlétisme	L'Enfer d'Artois	ARTOIS CHALLENGE ORGANISATION	Ablain-saint-Nazaire	9 décembre 2023	34 500 €	5 000 €		3 000 €	3 000 €	1 000 €		3 000 €	
058	UFOLEP	Trail du Chardon	CH'TRAILERS TEAM 62	Angres	15 avril 2023	10 300 €	2 000 €			2 000 €			2 000 €	
075	Equitation	Concours national d'attelage de Liévin	ATTELAGES DES ZOUAVES	Liévin	27 au 29 mai 2023	14 600 €	4 000 €			3 000 €			2 500 €	
086	Courses pédestres	G'Run'ay courses solidaires 2023	COMMUNE DE GREPAY	Grenay	6 et 7 octobre 2023	45 000 €	15 000 €	15 000 €	3 000 €	2 000 €	10 000 €		3 000 €	
104	Volleyball	Tournoi de volley ball - Challenge Berteau	ETOILE D'OIGNIES VOLLEY BALL	Oignies	18 mai 2023	7 000 €	1 500 €		1 000 €	500 €			500 €	
110	Volleyball	Final Four - Finales du championnat de France N3 féminin	VOLLEY CLUB LIEVINOIS	Liévin	27 et 28 mai 2023	9 800 €	4 500 €	2 304 €		100 €	200 €		500 €	
Territoire MONTREUILLOIS-TERNOIS														
048	Motocyclisme	Trophée motos des HdF Championnat de France VMA 50 ans du circuit	ASS SPORT MOTOCYCLISTE CIRCUIT CROIX TER (ASM)	Croix-en-Ternois	8, 9 22 et 23 juillet 2023	84 000 €	10 000 €	3 600 €	5 000 €		5 000 €	1 000 €	8 000 €	
049	Sport auto	Ch.France de Drift Coupe de France des Circuits Motors Cup Festival Slalom de Croix	ASS SPORT AUTO CIRCUIT CROIX EN TERNOIS	Croix-en-Ternois	17-18, 24-25 juin, 9-10 septembre et 22 octobre 2023	171 500 €	28 000 €		10 000 €		10 000 €		28 000 €	
050	Tennis	Coupe du Touquet Tennis Club CNGT	LE TOUQUET TENNIS CLUB	Le Touquet-Paris-Plage	3 au 16 juillet 2023	35 000 €	5 000 €	2 540 €	5 000 €			10 500 €	4 500 €	
051	Tennis	Junior Davis Cup by BNP Paribas	LE TOUQUET TENNIS CLUB	Le Touquet-Paris-Plage	7 au 9 août 2023	45 000 €	10 800 €	25 000 €	2 800 €			5 200 €	5 400 €	5 400 €
067	Tennis	Tournoi open tennis fauteuil 2023	TENNIS CLUB BERCK	Berck	12 au 14 mai 2023	14 124 €	1 000 €	2 400 €	1 000 €		2 000 €	3 800 €	1 000 €	
068	Trail	Les Bours six côtes	COMMUNE DE BOURS	Bours	18 mai 2023	12 500 €	1 100 €				1 100 €	3 100 €	1 100 €	
072	Trail	Trail de la Passepierre en Baie de Canche	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	Etaples	18 mai 2023	15 000 €	1 500 €				6 000 €		1 000 €	
078	Sport auto	Rallye des 7 Vallées d'Artois Pas-de-Calais	RALLYE DES 7 VALLEES D'ARTOIS	Fruges	3 au 5 novembre 2023	170 500 €	10 000 €		10 000 €	10 000 €	1 800 €	500 €	7 000 €	
087	Cyclisme	Championnat départemental FFC	VELOCE CLUB AUXILOIS	Auxi-le-Château	8 mai 2023	5 400 €	3 900 €				1 500 €		1 000 €	
092	Athlétisme	Meeting d'athlétisme régional	ATHLETIC CLUB SAINT POLOIS	Saint-Pol-sur-Ternoise	1er mai 2023	3 300 €	1 000 €				1 000 €		1 000 €	

66 manifestations

239 600 € 34 400 €

AIDES EXCEPTIONNELLES
COMMISSION PERMANENTE - JUILLET 2023

<i>Aides individuelles</i>					
Demandeur	Domiciliation	Territoire	Sujet	Description	Aide proposée
Quentin ROGER	Roëllecourt	Montreuillois - Ternois	Recherche de sponsors	Quentin âgé de 20 ans, recherche des sponsors pour participer au programme "Clio Trophy France Asphalte 2023" qui comprend 5 rallyes automobiles dont celui du Touquet.	250 €
Dominique WIECKOWIAK	Bouvigny-Boyeffles	Lens-Hénin	Compétitions internationales	Qualifié en 2022 aux championnats du Monde de triathlon ironman à Hawaï, il participera en 2023 à de nombreuses compétitions nationales et internationales : marathon de Rome, cyclosportive Liège-Bastogne-Liège, ironman de Lanzarote, ironman de Gdynia en Pologne... Pour cela, il souhaiterait un partenariat départemental pour l'aider à financer l'achat de matériel et d'équipements, mais aussi pour financer ses déplacements et ses inscriptions.	500 €
Adrien DRANSART	Saint-Martin-Boulogne	Boulonnais	Compétitions internationales	Champion du Monde ITU Cross duathlon et triathlon 35-39 ans en Roumanie, 1er dans sa catégorie au Xterra à Malte..., ce sportif licencié au Boulogne Athletic Club pour l'athlétisme et au Ter X Three pour le triathlon, sollicite le Département pour ses compétitions 2023 : championnats du Monde, Aquathlon, Cross Duathlon et Cross Triathlon.	200 €
Nora KRISAAANE	Calais	Calaisis	Projet insolite	Défi sportif (239 de GR en 7 jours) du 14 au 20 avril près de Castellane (département 04) et caritatif (asso "aller plus haut" basée à Calais qui met en place des séances d'activités physiques pour des enfants en situation de handicap).	200 €
Etienne DEBARRE	Quiestède	Audomarois	Compétitions internationales - Paratriathlète	Paratriathlète licencié au Côte d'Opale Triathlon Saint-Omer, il a participé en 2022 à 2 coupes du monde (Espagne et Portugal) où il a terminé respectivement 4ème et 7ème. Il a également terminé 3ème aux championnats de France. Pour 2023, il projette de participer à 3 compétitions internationales avec l'espoir de finir sur le podium et de gagner des points pour le classement mondial. Il sollicite le Département pour l'aider à financer une partie des frais de déplacement et l'achat de matériel spécifique.	200 €
Lucie MORET	Duisans	Arrageois	Championnats de France	Apprentie au Département, service Prévention des Risques Professionnels, Lucie pratique l'équitation depuis l'âge de 5 ans. Elle est classée 6ème Française et participera avec son binôme au championnat de France d'endurance équestre en juillet à Lamotte-Beuvron (15.000 participants dont 28 de l'association des Cavaliers des Charmes de Duisans).	200 €
Clara HAUTECOEUR	Berck	Montreuillois-Ternois	Acquisition de matériel	Championne de France dans la catégorie junior féminine avec son club, Eole Club de Berck, cette sportive sollicite le Département pour lui permettre l'acquisition de matériel de compétition dans le but d'emmener son équipe au championnat de France 2023-2024.	300 €
Jade BAPTISTE	Canlers	Montreuillois-Ternois	Championnat de France	Licenciée au club d'Hesdin (OHM) et tout juste âgée de 7 ans, Jade est multiple championne en VTT dont celui de championne de France en 2021 (5 ans) et vice-championne en 2022. Elle souhaite participer à cette compétition qui se déroule à Belmont (Alsace) les 1er et 2 juillet 2023.	100 €

1 950 €

AIDES EXCEPTIONNELLES
COMMISSION PERMANENTE - JUILLET 2023

<i>Aides associations</i>					
Demandeur	Domiciliation	Territoire	Sujet	Description	Aide proposée
Lys Calais Triathlon	Acquin-Westbécourt	Audomarois	Compétitions nationales	2ème école de triathlon au niveau national, l'association sollicite le Département pour une aide exceptionnelle pour les jeunes du club pour les participations aux différents sélectifs régionaux et championnat de France 2023.	1 000 €
P'EPS Team	Hinges	Artois	Championnats du Monde	8ème équipe mondiale au rankink, Nicolas Drumez et Julien Bernard sont qualifiés pour participer aux championnats du Monde de Swimrun (65 km trail et 10 km nage) qui auront lieu en Suède le 4 septembre prochain. Cette compétition engendre des coûts : déplacement, logement, restauration, inscription mais aussi achats de matériels (combinaisons, chaussures, matériel de natation...). Les fonds récoltés seront reversés à l'asso HPN (maladies du sang et de la moëlle).	500 €
Marck Judo	Marck	Calaisis	Stage sportif	Le club organise le 30 avril prochain un stage sportif avec un judoka de renom, Cyrille MARET, multi médaillés européens et mondiales et médaillé de bronze aux JO à Rio en 2016. Il sollicite à ce titre une aide exceptionnelle.	300 €
APEI du Boulonnais	Conteville-lez-Boulogne	Boulonnais	Championnat de France	Sollicitation auprès du Département pour participer au frais inhérent à la participation de l'équipe de basket sport adapté du foyer de vie Jean-Marie Marichez au championnat de France à Bourges du 26 au 29 mai 2023.	500 €
UAANF	Wizernes	Audomarois	Acquisition de matériel	Sollicitation de l'Union des Associations d'Archers du Nord de la France en vue de l'organisation de leurs compétitions.	5 000 €
Bonningues-les-Calais Athlétisme	Bonningues-lès-Calais	Calaisis	Déplacement sportif haut-niveau	Sollicitation pour palier les frais de François HOFFMANN, athlète espoir sur listes ministérielles, spécialiste du saut à la perche, dans ses nombreux déplacements en compétitions nationales et internationales et l'achat de matériel.	200 €
AAEEP Leforest Rugby	Leforest	Lens-Hénin	Les Jeudis Rugby	Evènement créé sous l'impulsion du centre éducatif fermé de Liévin et du club de rugby de Leforest. Différents publics de jeunes issuent des structures de la DIR Grand Nord se sont rencontrées le 30 mars et une journée finale inter-services est organisée le 22 juin (jeunes et encadrants) avec présence du forum des métiers	250 €
RCA Hockey-sur-Gazon	Arras	Arrageois	Tournoi accession nationale 1	L'équipe fanion du RCA hockey s'est qualifiée pour la phase finale du championnat de nationale 1 qui s'est déroulée à Yvetot (76) en février et souhaite à ce titre une aide exceptionnelle pour palier les dépenses engagées.	200 €
Entente Burburaine	Burbure	Artois	Déplacement championnat de France	2 équipes de l'association sont qualifiées pour le championnat national organisé par la FFJP et souhaite à ce titre une aide exceptionnelle pour palier le déplacement et l'hébergement des joueurs sur le lieu de compétition (non encore défini).	300 €
AS Etaples Beach Soccer	Etaples	Montreuillois-Ternois	Championnats d'Europe	Vice-championne de France en 2022, l'équipe de beach soccer d'Etaples se rendra à Nazaré au Portugal du 12 au 18 juin pour disputer les championnats d'Europe.	300 €
Badminton Club Arras	Gavrelle	Arrageois	Championnat de France	Le club s'est qualifié aux plays-off (finales à 4 en compagnie de Fos-sur-Mer, Chambly et Mulhouse) du championnat de France des clubs Top 12, qui ont lieu à Elancourt (département des Yvelines) les 5 et 6 mai 2023.	250 €
Training Club Mont-saint-Eloi	Mont-Saint-éloi	Arrageois	Evènement sport-handicap	Organisation de la 30ème édition des Foulées des Tours le 18 juin avec des coureurs valides mais aussi des équipages en goëlettes d'enfants porteurs de handicap. Sollicitation d'une aide financière et/ou lots.	300 €

9 100 €



CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 3 juillet 2023, ci-dessous dénommée : « Le Département » ,

Et l'association **GRAND PRIX CYCLISTE**

d'autre part,

Dont le siège est situé Place Emile Basly - 62330 ISBERGUES, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 431 219 526 00024, représentée par Monsieur Jean-Claude WILLEMS, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « L'association » .

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 3 juillet 2023 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation de la manifestation faite par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 326F01 – sous chapitre 93325 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère évènementiel ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'évènements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation de la manifestation sportive portée par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant global de 40.000 € (quarante mille euros) pour l'organisation de la manifestation prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LA MANIFESTATION

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de la manifestation suivante :

Grand Prix d'Isbergues Pas-de-Calais (hommes et femmes)

17 septembre 2023

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 40.000 € sera versée à l'association en 2 versements :

- Un premier versement de 20.000 € à la signature de la présente convention ;
- Un deuxième versement de 20.000 € après réception du bilan de la manifestation (fiche jointe), du bilan financier (vérification de l'utilisation de la participation) et des justificatifs de valorisation du partenariat départemental.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser l'action soutenue dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action soutenue et à accepter le contrôle des services du Département.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligation et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>), ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le bénéficiaire s'engage notamment à :

- **Promouvoir l'image** du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse.
- **Associer le Département** aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le bénéficiaire et le Département.
- **Permettre au Département** d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation de la manifestation prévue, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2023 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

Le Président de l'association
« Grand Prix Cycliste »

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Jean-Claude WILLEMS

Monsieur Ghislain CARRE



CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 3 juillet 2023, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et l'association sportive **AA SAINT-OMER GOLF CLUB**

d'autre part,

Dont le siège est situé Chemin des Bois - 62380 ACQUIN-WESTBECOURT, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 402 986 905 00014, représentée par Monsieur Patrice PIGNIEZ, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « L'association ».

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 3 juillet 2023 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation de la manifestation faite par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 326F01 (Direction des sports) – sous chapitre 93325 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère évènementiel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 022A01 (Direction de la communication) – sous chapitre 93022 – article 6568 – Actions de communication ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'évènements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation de la manifestation sportive portée par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant de 30.000 € (trente mille euros) pour l'organisation de la manifestation prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LA MANIFESTATION

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de la manifestation suivante :

Open de Golf Hauts-de-France / Pas-de-Calais

14 au 16 septembre 2023

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 30.000 € sera versée à l'association en 2 versements :

- Un premier versement de 19.000 € à la signature de la présente convention (ligne budgétaire Direction de la communication – sous-programme 022A01 – sous chapitre 93022 – article 6568) ;
- Un deuxième versement de 11.000 € après réception du bilan de la manifestation et vérification des pièces justifiant de l'utilisation de la participation (ligne budgétaire Direction des sports – sous-programme 326F01 – sous chapitre 93325 – article 6568).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser l'action soutenue dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action soutenue et à accepter le contrôle des services du Département.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligation et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département : (<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>), ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le bénéficiaire s'engage notamment à :

- **Promouvoir l'image** du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse.
- **Associer le Département** aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le bénéficiaire et le Département.
- **Permettre au Département** d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation de la manifestation prévue, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2023 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

Le Président de l'association
« Aa Saint-Omer Golf Club »

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Patrice PIGNIEZ

Monsieur Ghislain CARRE



CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 3 juillet 2023, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et l'association des **CONCOURS HIPPIQUES D'HARDELOT**

d'autre part,

Dont le siège est situé 145 avenue François 1^{er} - 62152 NEUFCHÂTEL-HARDELOT, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 445 134 323 00010, représentée par Madame Agnès ROHMER, en sa qualité de Présidente, ci-dessous dénommée : « L'association ».

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 3 juillet 2023 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation de la manifestation faite par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 326F01 (Direction des sports) – sous chapitre 93325 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère évènementiel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 022A01 (Direction de la communication) – sous chapitre 93022 – article 6568 – Actions de communication ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'évènements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation de la manifestation sportive portée par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant de 15.000 € (quinze mille euros) pour l'organisation de la manifestation prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LA MANIFESTATION

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de la manifestation suivante :

Les Internationaux du Pas-de-Calais

7 au 10 septembre 2023

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 15.000 € sera versée à l'association en 2 versements :

- Un premier versement de 10.000 € à la signature de la présente convention (ligne budgétaire Direction de la communication – sous-programme 022A01 – sous chapitre 93022 – article 6568) ;
- Un deuxième versement de 5.000 € après réception du bilan de la manifestation et vérification des pièces justifiant de l'utilisation de la participation (ligne budgétaire Direction des sports – sous-programme 326F01 – sous chapitre 93325 – article 6568).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser l'action soutenue dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action soutenue et à accepter le contrôle des services du Département.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligation et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département : (<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>), ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le bénéficiaire s'engage notamment à :

- **Promouvoir l'image** du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse.
- **Associer le Département** aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le bénéficiaire et le Département.
- **Permettre au Département** d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation de la manifestation prévue, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2023 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

La Présidente de l'association
« Concours Hippiques d'Hardelot »

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Madame Agnès ROHMER

Monsieur Ghislain CARRE



CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 3 juillet 2023, ci-dessous dénommée : « Le Département » ,

Et l'**ASSOCIATION SPORTIVE MOTOCYCLISTE DU CIRCUIT DE CROIX-EN-TERNOIS**

d'autre part,

Dont le siège est situé Route Nationale 39 - 62130 CROIX-EN-TERNOIS, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 450 235 544 00019, représentée par Monsieur Patrick DUQUESNOY, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « L'association » .

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 3 juillet 2023 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation des manifestations faites par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 326F01 – sous chapitre 93325 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère évènementiel ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'évènements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation des manifestations sportives portées par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant global de 8.000 € (huit mille euros) pour l'organisation des manifestations prévues à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LES MANIFESTATIONS

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de ces manifestations en 2023 :

Trophée motos des Hauts-de-France
Championnat de France Vitesse Motos Anciennes
50 ans du circuit

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 8.000 € sera versée à l'association en 2 versements :

- Un premier versement de 4.000 € à la signature de la présente convention ;
- Un deuxième versement de 4.000 € après réception du bilan des manifestations, des bilans financiers (vérification de l'utilisation de la participation) et des justificatifs de valorisation du partenariat départemental.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser les actions soutenues dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des actions soutenues et à accepter le contrôle des services du Département.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligation et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>), ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le bénéficiaire s'engage notamment à :

- **Promouvoir l'image** du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors des manifestations, communiqués et dossiers de presse.
- **Associer le Département** aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le bénéficiaire et le Département.
- **Permettre au Département** d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation des manifestations prévues, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2023 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

Le Président de l'Association Sportive Motocycliste
du Circuit de Croix-en-Ternois

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Patrick DUQUESNOY

Monsieur Ghislain CARRE



CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 3 juillet 2023, ci-dessous dénommée : « Le Département » ,

Et l'**ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU CIRCUIT DE CROIX-EN-TERNOIS**

d'autre part,

Dont le siège est situé Route Nationale 39 - 62130 CROIX-EN-TERNOIS, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 440 203 883 00010, représentée par Monsieur Patrick D'AUBREBY, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « L'association » .

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 3 juillet 2023 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation des manifestations faites par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 326F01 – sous chapitre 93325 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère évènementiel ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'évènements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation des manifestations sportives portées par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant global de 28.000 € (vingt-huit mille euros) pour l'organisation des manifestations prévues à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LES MANIFESTATIONS

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de ces manifestations en 2023 :

Championnat de France de Drift
Coupe de France des Circuits
Motors Cup Festival
Slalom de Croix

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 28.000 € sera versée à l'association en 2 versements :

- Un premier versement de 14.000 € à la signature de la présente convention ;
- Un deuxième versement de 14.000 € après réception du bilan des manifestations, des bilans financiers (vérification de l'utilisation de la participation) et des justificatifs de valorisation du partenariat départemental.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser les actions soutenues dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des actions soutenues et à accepter le contrôle des services du Département.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligation et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>), ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le bénéficiaire s'engage notamment à :

- **Promouvoir l'image** du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors des manifestations, communiqués et dossiers de presse.
- **Associer le Département** aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le bénéficiaire et le Département.
- **Permettre au Département** d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation des manifestations prévues, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2023 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

Le Président de l'Association Sportive Automobile
du Circuit de Croix-en-Ternois

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Patrick D'AUBREBY

Monsieur Ghislain CARRE



CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 3 juillet 2023, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et l'association **TOUQUET TENNIS CLUB**

d'autre part,

Dont le siège est situé Place de l'Hermitage - 62520 LE TOUQUET PARIS PLAGE, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 784 089 641 00012, représentée par Monsieur Franck BROUSSART, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « L'association ».

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 3 juillet 2023 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation de la manifestation faite par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 326F01 (Direction des sports) – sous chapitre 93325 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère évènementiel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 022A01 (Direction de la communication) – sous chapitre 93022 – article 6568 – Actions de communication ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'évènements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation de la manifestation sportive portée par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant de 10.800 € (dix mille huit cents euros) pour l'organisation de la manifestation prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LA MANIFESTATION

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de la manifestation suivante :

Junior Davis Cup by BNP Paribas

7 au 9 août 2023

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 10.800 € sera versée à l'association en 2 versements :

- Un premier versement de 5.400 € à la signature de la présente convention (ligne budgétaire Direction de la communication – sous-programme 022A01 – sous chapitre 93022 – article 6568) ;
- Un deuxième versement de 5.400 € après réception du bilan de la manifestation et vérification des pièces justifiant de l'utilisation de la participation (ligne budgétaire Direction des sports – sous-programme 326F01 – sous chapitre 93325 – article 6568).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser l'action soutenue dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action soutenue et à accepter le contrôle des services du Département.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligation et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département : (<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>), ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le bénéficiaire s'engage notamment à :

- **Promouvoir l'image** du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse.
- **Associer le Département** aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le bénéficiaire et le Département.
- **Permettre au Département** d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation de la manifestation prévue, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2023 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

Le Président de l'association
« Touquet Tennis Club »

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Franck BROUSSART

Monsieur Ghislain CARRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°14

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2023

AIDE DEPARTEMENTALE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES À CARACTÈRE ÉVÈNEMENTIEL ET AUX PROJETS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre dernier, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département entend apporter son soutien aux manifestations sportives organisées sur le territoire. Sont ainsi accompagnés les événements qui participent au développement de la pratique sportive et revêtent un intérêt départemental.

L'étude des demandes d'aide départementale est réalisée selon 3 critères :

- **Les manifestations d'intérêt territorial** : le rayonnement de la manifestation est remarqué à l'échelle du territoire ; l'aide est plafonnée à celle attribuée par la commune ou le groupement de communes.
- **Les manifestations d'intérêt sportif** : ces manifestations de niveau national ou international sont inscrites dans les différents calendriers des fédérations délégataires, affinitaires ou agréées, et de leurs organismes affiliés ; le taux maximum d'intervention est fixé à 20 % du budget global éligible (budget prévisionnel sans les déplacements, la restauration, l'hébergement, les salaires, les remises de prix ou de lots et les primes).
- **Les manifestations d'intérêt départemental** : ces manifestations sont organisées en relation avec les fédérations nationales et internationales et doivent avoir un caractère événementiel de portée extra-départementale en valorisant l'image départementale au-delà de ses limites ; elles doivent présenter un intérêt particulier, soit par la masse des participants et/ou leur origine géographique, soit par leur niveau sportif ; le montant de l'aide est

arrêté au cas par cas en fonction de la dimension et du porteur du projet.

Le tableau ci-joint (annexe 1) présente un ensemble de demandes émanant de 66 structures. L'ensemble de ces demandes a reçu un avis technique favorable des services départementaux.

Sur ces bases, en cas d'accord de votre part, l'aide au titre des manifestations sportives à caractère événementiel s'élèverait à 274 000 €, répartis à hauteur de 239 600 € pour la Direction des Sports et de 34 400 € pour la Direction de la Communication. L'aide ne sera versée que si la manifestation a lieu. Son montant définitif sera arrêté après la manifestation sur présentation du bilan et justification de la valorisation du partenariat départemental.

Par ailleurs, le dispositif d'accompagnement des projets sportifs individuels ou collectifs permet de soutenir des actions qui s'inscrivent dans le cadre d'un engagement sportif à finalité compétitive ou non. Les demandes doivent répondre à des objectifs de dépassement de soi, solidaires, citoyens ou éducatifs. Les porteurs doivent également assurer la promotion du Département.

Dans ce cadre, 8 demandes individuelles dont la proposition totale s'élève à 1 950 € et 12 demandes collectives dont la proposition totale s'élève à 9 100 € vous sont présentées en annexe 2.

Il convient de statuer sur ces affaires et, le cas échéant :

- d'attribuer 66 aides financières, pour un montant total prévisionnel de 274 000 €, pour les bénéficiaires, manifestations sportives et événementielles et sommes définies au tableau joint (annexe 1), au titre de l'aide départementale aux manifestations sportives à caractère événementiel;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de l'aide financière départementale, dans les termes des projets joints, avec :

- L'association « Grand Prix Cycliste » (annexe 3),
- L'association sportive « Aa Saint-Omer Golf Club » (annexe 4),
- L'association « Les Concours Hippiques d'Hardelot » (annexe 5),
- L'association sportive motocycliste circuit de Croix-en-Ternois (annexe 6),
- L'association sportive automobile circuit de Croix-en-Ternois (annexe 7),
- Le Touquet Tennis Club (annexe 8).

- d'attribuer 8 aides exceptionnelles individuelles pour un montant total de 1 950 € dont les bénéficiaires et sommes sont définies en annexe 2, au titre de l'accompagnement des projets sportifs individuels ;

- et d'attribuer 12 aides exceptionnelles collectives pour un montant total de 9 100 € dont les bénéficiaires et sommes sont définies en annexe 2, au titre de l'accompagnement des projets sportifs collectifs.

Les dépenses s'imputeraient sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-326F01	6568//93325	Aides aux manifestations sportives évènementielles	1 056 000,00	422 400,00	239 600,00	182 800,00
C03-326A08	65741//93326	Aides exceptionnelles en matière sportive	10 000,00	7 000,00	1 950,00	5 050,00
C03-326A08	65748//93325	Aides exceptionnelles en matière sportive	495 000,00	484 500,00	9 100,00	475 400,00
C01-022A01	6568//93022	Actions de communication - participations	560 000,00	346 400,00	34 400,00	312 000,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 20/06/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY